Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_184-DE

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix septembre à dix-neuf heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Monsieur Bernard SEJALON à Madame Sandrine FOURNIER
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Madame Marie-Christine DAYVE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/184

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS ABSENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 12 septembre 2025

Mise en ligne du 15 septembre au 15 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_184-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/184

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS ABSENTS

(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 3-1 de la loi précitée, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le recrutement sera effectué en contrat à durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.
Les recrutements peuvent prendre effet avant le départ effectif de l'agent.
Monsieur le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.
Aussi il convient de prendre une délibération de principe autorisant le recours au personnel contractuel à des fins de remplacement.
La nécessité du remplacement sera analysée au cas par cas et ne débouchera pas systématiquement sur un recrutement.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de :
  - Constater les besoins liés au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - Procéder aux recrutements.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250910-DEL2025_184-DE

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUEX

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX